Décision n° 2020-1057
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 23 septembre 2020
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 23 septembre 2020,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2020-1057
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 23 septembre 2020

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2025

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202000880	RIJK ZWAAN FRANCE	30 ARAMON	1 UHF
202001166	CONSTRUCTIONS MECANIQUES D'ABORDS ET DE GOLFS	31 TOULOUSE	2 VHF
202001183	BMRA	01 AMBERIEU-EN-BUGEY	1 UHF
202001199	AUTOMATISME-GRUE-SECURITE	75 PARIS 4	2 UHF
202001201	MATHIS	92 RUEIL-MALMAISON	2 UHF
202001202	EIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL	91 MASSY	4 UHF
202001203	ADRASEC DE L'AIN	01 LEYSSARD	2 VHF
202001204	SUEZ ORGANIQUE	28 GUILLONVILLE	1 UHF
202001205	ENVISAN FRANCE	67 GAMBSHEIM	1 UHF
202001206	BMRA	42 SAINT-ETIENNE	1 UHF
202001207	COMMUNE DE BILLY MONTIGNY	62 BILLY-MONTIGNY	1 UHF
202001208	GCC	92 ASNIERES-SUR-SEINE	2 UHF
202001209	BARRY CALLEBAUT NORD CACAO	59 GRAVELINES	2 UHF
202001210	BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS	92 ISSY-LES-MOULINEAUX	1 UHF
202001211	EIFFAGE CONSTRUCTION AUVERGNE	63 ST OURS LES ROCHES	1 UHF
202001213	CLERMONT FOOT 63	63 CLERMONT-FERRAND	4 UHF
202001214	SOCIETE GUENA	29 SAINT-RENAN	2 UHF
202001215	VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX	68 ALTKIRCH	1 UHF
202001216	MUSEE NATIONAL DE LA MARINE	29 BREST	1 UHF
202001217	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	75 PARIS 13	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2020-1057
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 23 septembre 2020

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202001219	C.S.E. NAVAL GROUP LORIENT	56 LORIENT	2 UHF
202001220	INSTITUT FRANCO-ALLEMAND RECHERCHES SAINT-LOUIS	69 SAINT-LOUIS	1 VHF*
202001221	FAYAT BATIMENT	92 CLICHY-LA-GARENNE	4 UHF
202001223	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	77 CROISSY-BEAUBOURG	1 UHF
202001225	GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT	13 ARLES	1 UHF
202001226	LE ROYAUME DES ARBRES	13 CHARLEVAL	1 UHF
202001228	EIFFAGE CONSTRUCTION SUD-EST	13 MARSEILLE 6	1 UHF
202001229	ENTREPRISE GENERALE LEON GROSSE	75 PARIS 13	3 UHF
202001231	COLLEGE SIMON LUCAS	97 L'ETANG SALE	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps